

Résumé des droits de l'investisseur

Voici un résumé des droits de l'investisseur en tant que participant à un fonds d'investissement ou une société d'investissement ('organisme de placement collectif', ci-après OPC) conformément à la directive déléguée UE 2021/1270.

Ce résumé n'a pas pour but d'être exhaustif. Pour une vue d'ensemble complète de vos droits, nous vous renvoyons au prospectus de l'OPC respectif.

- En tant que détenteur de parts d'un OPC, vous avez le droit de participer de manière proportionnelle aux bénéfices du compartiment respectif de l'OPC. La mise en œuvre spécifique de ce droit dépend du type de parts. Pour les parts de capitalisation, les revenus sont réinvestis par l'OPC. Pour les parts de distribution, vous pouvez recevoir un dividende à un moment donné. Les détails de la mise en œuvre de ce droit sont décrits en détail dans le prospectus de l'OPC.
- En tant que détenteur de parts, vous avez le droit de demander le rachat de vos parts. Le mode de rachat, ainsi que le mode de règlement et la valeur nette d'inventaire sur laquelle cela sera basé, sont détaillés dans le prospectus.
- Vous avez le droit à l'information. Vous pouvez obtenir gratuitement sur simple demande les statuts, les rapports annuels et semestriels, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur, avant ou après la souscription de parts, sur le site web www.merciervanlanschot.be ou en les demandant à info@merciervanlanschot.be.
- Vous avez le droit d'introduire une plainte. Contactez à cet effet en premier lieu nos services via klachten@merciervanlanschot.be ou par courrier adressé au responsable des plaintes, Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue ou si vous n'êtes pas d'accord avec la position prise, vous pouvez contacter le service de médiation indépendant via ombudsman@ombudsfin.be ou sur le site web www.ombudsfin.be.